

**AVENANT N°1**

**à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des  
ports, approuvée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2019,  
établie entre l'État et la société EOLMED  
pour la construction et l'exploitation d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes  
au large de Gruissan**

**Entre :**

L'État, représenté par la Préfète de l'Aude,  
ci-après dénommé l'« **État** » ou le « **concedant** » ;

et

la société **EOLMED**, société par actions simplifiées à associé unique, dont le siège social est situé Domaine de Patau, Chemin de Maussac, 34420 Villeneuve Lès Béziers, immatriculée au RCS de Béziers sous le n° 819 705 930, représenté par son Président M. Jean Marc Bouchet, dûment habilité à signer,  
ci-après dénommée le « **cessionnaire** ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le 15 juin 2020, la société EOLMED a déposé un dossier de demande d'avenant à la concession d'utilisation du domaine public maritime dont elle est bénéficiaire pour prendre en compte les évolutions de son projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Gruissan.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de l'avenant n°1**

L'objet du présent avenant n°1 est d'apporter les modifications nécessaires aux articles 1-1, 6-1 et aux annexes de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports signée le 20 novembre 2019 entre l'Etat et la société EOLMED afin d'intégrer les évolutions techniques de la ferme pilote, qui portent sur le changement d'éolienne, la réduction de leur nombre, l'ajout d'un flotteur de raccordement, et la réduction d'emprise de la concession.



## **Article 2 : Modification de l'article 1-1 « Objet » du TITRE I : OBJET, NATURE ET DUREE DE LA CONCESSION**

Le premier paragraphe de l'article 1-1 : « Objet » de la convention est modifié pour intégrer la réduction du nombre d'éoliennes de la ferme pilote, conformément au dossier déposé le 15 juin 2020 par la société EOLMED :

Le premier paragraphe de l'Article 1-1 : « Objet » est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

### *« Article 1-1 : Objet*

*La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation, par le concessionnaire, d'une dépendance du domaine public maritime pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes en mer et d'en fixer les conditions d'utilisation. Cette ferme pilote d'éoliennes flottantes en mer est constituée de **trois** aérogénérateurs installés sur des flotteurs, d'un flotteur de raccordement, de câbles de raccordement entre les éoliennes et le flotteur de raccordement ainsi que des ancrages et des éléments accessoires nécessaires, (ci-après désignée la « **ferme pilote** »).*

Le reste de l'article 1-1 de la convention demeure inchangé.

## **Article 3 : Modification de l'article 6-1 « Redevance domaniale » du TITRE VI : CONDITIONS FINANCIERES**

Le deuxième paragraphe de l'article 6-1 « redevance domaniale » de la convention est modifié afin d'actualiser le montant de la redevance domaniale due par le concessionnaire, conformément à la décision du directeur départemental des finances publiques de l'Aude du 20 août 2020.

Le deuxième paragraphe de l'article 6-1 « redevance domaniale » est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

### *« Article 6-1 : Redevance domaniale*

*Conformément à la décision du directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 20 août 2020 dont la copie est jointe en annexe 4 à la présente convention, le montant de la redevance est fixé à cent cinquante deux mille quatre cent trente six (152 436) euros en application des dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 relatif aux tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public de l'État par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et par leurs équipements accessoires. »*

Le reste de l'article 6-1 de la convention demeure inchangé.

## **Article 4 : Modification des annexes**

Les annexes numérotées, 1 et 2 jointes au présent avenant n°1 annulent et remplacent les annexes numérotées 1 et 2 jointes à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du 20 novembre 2019.

L'annexe 4 de la convention initiale, « avis annexés à la convention », est complétée par les avis suivants :

- *Décision du directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 20 août 2020*
- *Confirmation avis conforme du Préfet maritime de Méditerranée du 18 novembre 2020*
- *Confirmation avis conforme du commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 14 décembre 2020*
- *Procès verbal de la commission nautique locale du 14 octobre 2020*
- *Décision de la DIRM sur le balisage de la ferme pilote éolienne suite à modification : à intervenir*
- *Avis de la DGAC du 10 septembre 2020*

2.  
JMB

Les annexes jointes au présent avenant n°1 sont désignées comme suit :

*Annexe 1 : Plan de la concession d'utilisation du domaine public maritime sur carte marine et Tableau des coordonnées géo-référencées de la concession*

*Annexe 2 : Dossier de précisions techniques*

*Annexe 3 : Avis complémentaires à annexer à la convention*

#### **Article 5 : Autres dispositions**

A l'exception des seules modifications apportées aux stipulations de la convention dans les conditions du présent avenant, les autres dispositions de la convention du 20 novembre 2019 sont maintenues et demeurent pleinement en vigueur.

Toute référence à la convention doit s'entendre comme une référence à la convention du 20 novembre 2019 telle que modifiée par le présent avenant.

#### **Article 6 : Frais de publicité**

Les frais de publicité et d'impression inhérents au présent avenant sont à la charge du concessionnaire.

#### **Article 7 : Approbation**

Le présent avenant fera l'objet d'un arrêté d'approbation de la Préfète de l'Aude auquel il sera annexé. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature de l'arrêté d'approbation de la Préfète de l'Aude.

Lu et approuvé

A Séziers le 16/12/20  
[Signature]

A Carcassonne, le 30 DEC. 2020  
La Préfète de l'Aude  
[Signature]

Sophie ÉLIZÉON

**Annexes :**

Annexe 1 : Plan de la concession d'utilisation du domaine public maritime sur carte marine et Tableau des coordonnées géo-référencées de la concession

Annexe 2 : Dossier de précisions techniques

Annexe 3 : Avis complémentaires à annexer à la convention (annexe 4):

- Décision du directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 20 août 2020
- Confirmation avis conforme du Préfet maritime de Méditerranée du 18 novembre 2020
- Confirmation avis conforme du commandant de la zone maritime de la Méditerranée du 14 décembre 2020
- Procès verbal de la commission nautique locale du 14 octobre 2020
- Décision de la DIRM sur le balisage de la ferme pilote éolienne suite à modification : à intervenir
- Avis de la DGAC du 10 septembre 2020

7/13